



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 13 février 2020

L'an deux mille vingt le 13 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN - Louis FORTAS - Françoise BARBASTE - Gérard DIAZ - Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX - Rocio BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Anne-Claire CHUBERRE – Fabrice HENNION – Aurélien CASTRIC - David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Bruno LHOSTE - Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT - Christiane PAGEZE - Jean-Pierre AGNEAUX

Ayant donné pouvoir : Jacques THOMAS à Jean-Louis PIQUEPE – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – André GOIG à Louis FORTAS

Etait excusée : Claire FLOUR

Secrétaire de séance : Gilles ROUX

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 6 décembre 2019

Décisions n°201912DMEC15 et n° 202001DMEC01 – Vente de concessions funéraires dans le cimetière d'Ensaboyo

Conformément,

- au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 8, et
- à la décision n°201712DMAC03 du 1^{er} décembre 2017 fixant le tarif des concessions funéraires, il a été consenti la vente de deux concessions, dans le cimetière d'Ensaboyo :

NATURE DE LA CONCESSION	DUREE	MONTANT
Caveau de 6 m ²	50 ans	540 €
Tombe	50 ans	270 €

Délibération n° 202002DEAC01 – Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget 2020 (Commune et ECP) Modification de la délibération n°201912DEAC53 du 06/12/19

Afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du Budget Primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012 : " jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ". Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Par délibération du 6 décembre 2019, le Conseil municipal avait adopté ce principe et précisé l'affectation de ces crédits. Il convient toutefois d'ajuster les crédits ouverts en fonction des nécessités liées à chaque opération et de modifier comme suit la répartition :

Pour le budget communal :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget 2019 et s'élevant à 3 025 255.87 € TTC, soit 756 313.96 € TTC répartis de la façon suivante :

OPERATION 15 - BATIMENTS COMMUNAUX	32 440.23 €
OPERATION 16 - EGLISE	750 €
OPERATION 18 - CENTRE PETITE ENFANCE	87 051.94 €
OPERATION 19 - CIMETIERE	1 132 €
OPERATION 20 - MAIRIE	13 368.16 €
OPERATION 21 - ATELIERS MUNICIPAUX	25 345.96 €
OPERATION 23 - ECOLES	10 055.25 €
OPERATION 24 - CANTINE	25 175.98 €
OPERATION 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	49 158.84 €
OPERATION 27 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	375 €
OPERATION 28 - ECP ET BIBLIOTHEQUE	27 498.10 €
OPERATION 29 - VOIRIE ET ESPACES VERTS	17 500 €
OPERATION 30 - AIRE DES TAMBOURETTES	0 €
OPERATION 34 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	0 €
OPERATION 35 - ACQUISITIONS FONCIERES	63 250 €
OPERATION 61 - NOUVEAU STADE	16 662.50 €
OPERATION 62 - REHABILITATION ECOLE MATERNELLE VILLAGE	78 250 €
OPERATION 63 - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE M. FONVIEILLE	308 300 €
TOTAL OPERATIONS	756 313.96 €

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2019 s'élevant à 53 120.08 € HT soit 13 280.02 € HT pour le budget de l'ECP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'ADOPTER cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante,
- D'APPROUVER le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Délibération n° 202002DEAC02 – Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune,

Considérant la nécessité de permettre l'intégration d'agents actuellement contractuels et de renforcer les services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE CREER les postes suivants, à compter du 18 février 2020
- Un poste de chef de service de police municipale à temps complet
 - Un poste d'animateur à temps complet
 - Un poste d'attaché territorial à temps complet

Délibération n° 202002DEAC03 – Etudes surveillées dans les écoles - Rémunération des personnels non enseignant

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, En l'absence d'enseignant volontaire pour assurer les études surveillées à l'école élémentaire Maurice Fonvieille, le recrutement de quatre agents vacataires de manière discontinue dans le temps, est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- DE RECRUTER quatre agents vacataires pour effectuer les missions de surveillance ou d'encadrement des études surveillées dans les établissements scolaires, de manière discontinue dans le temps, pour l'année scolaire 2019/2020.
- DE FIXER la vacation horaire à 20 € brut,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Délibération n°202002DEAC04 – Porter à connaissance du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG)

La ville de Pibrac, membre du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, a été destinataire du rapport d'activité dudit syndicat, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2018. Ce rapport, doit faire l'objet d'une communication, au Conseil Municipal, en séance publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis PIQUEPE, Adjoint au Maire, les membres présents du Conseil Municipal, ont acté :

- avoir pris connaissance des données extraites du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

Délibération n°202002DEAC05 – Porter à connaissance du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

La ville de Pibrac, membre du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la forêt de Bouconne, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, a été destinataire du rapport d'activités dudit syndicat, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2018. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire, les membres présents du Conseil Municipal, ont acté :

- avoir pris connaissance du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne.

Délibération n°202002DEAC06 – Porter à connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Toulouse Métropole

La ville de Pibrac, membre de Toulouse Métropole, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2018. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, au Conseil Municipal, en séance publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence MAZZOLENI, Adjointe au Maire, les membres présents du Conseil Municipal, ont acté :

- avoir pris connaissance de ces données extraites du rapport 2018 du service Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole.

Délibération n°202002DEAC07 – Convention autorisant la SEM OPPIDEA à réaliser un boisement compensatoire sur les parcelles AV113, 124, et 237 à la suite d'un défrichement réalisé pour l'aménagement de la ZAC du Parc de l'Escalette

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Parc de l'Escalette, il sera nécessaire de défricher environ 4 900 m² de terrain boisé supplémentaire, à ce titre l'Etat exige une compensation sur le territoire de la commune.

Ces mesures compensatoires prennent la forme d'un reboisement qui sera réalisé par OPPIDEA, aménageur de la ZAC, sur des parcelles appartenant à la commune de Pibrac, se situant en zone inconstructible, inondable, et dans le corridor écologique de l'Aussonnelle recensé au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Ils ont donc toute légitimité à être reboisés, ce qui participera à la mise en valeur de ce corridor écologique.

Il s'agit des parcelles : AV 113, AV 214 et AV 237 d'une superficie totale de 31 787 m², constituant des délaissés de l'Etat liés à l'aménagement de l'échangeur de la voie express Route Nationale 124, rétrocédées à la ville par arrêté préfectoral du 12 novembre 2019.

OPPIDEA va effectuer les travaux de plantation des arbres sur lesdites parcelles et les entretenir pendant 3 ans afin d'assurer leurs bon développement, au-delà de cette durée la Commune assurera l'entretien courant de ce patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'AUTORISER l'aménageur OPPIDEA à reboiser ces terrains selon les exigences formulées par l'Etat, en matière de compensation des défrichements effectués dans le périmètre de la ZAC du Parc de l'Escalette,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention ledit aménageur, ainsi que tous les actes et documents subséquents,
- DE S'ENGAGER à entretenir ces boisements au-delà des 3 années suivant les travaux de plantation qui incombent à OPPIDEA.

Délibération n°202002DEAC08 – Approbation du bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, au Conseil Municipal sur la politique immobilière menée par la collectivité. Ce récapitulatif est joint en annexe du Compte Administratif.

En 2019,

La Ville a saisi l'EPFL du Grand-Toulouse afin que ce dernier se porte acquéreur, pour son compte et à l'amiable, d'un terrain situé Lieu-dit « Fondès », cadastré section AP n°36, d'une superficie de 16 349 m² et propriété des consorts Combres/Vignères. Cette réserve foncière jouxtant des terrains communaux permettra la réalisation d'équipements publics sportifs.

Par ailleurs,

En vue de régulariser une situation ancienne et complexe, la Ville a cédé, à l'euro symbolique, une parcelle de 153 m², cadastrée AT 150 aux Consorts PARIS-HANRION, leurs permettant ainsi de faire rectifier auprès de leur notaire leur acte de propriété.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a acté et a approuvé le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019.

Date délibération	Cession / Acquisition	Adresse	Réf. cadastrales	Identification (acquéreur ou vendeur)	Montant	Date de l'acte	Notaire
15/10/2015 Délibération n°201510DEAC89	Cession d'un terrain	9001 Chemin du Château Cru	AT n°150	M. et Mme PARIS- HANRION	1 Euro symbolique	12/09/2018	Office Notarial FAURE, LEGRIGEOIS, GARRIGOU 31770 COLOMIERS
Délibération n° 2017-06-EPFL- 003-12 de l'EPFL du 22 juin 2017 Délibération du Conseil Municipal n° 201906DEAC33 du 28 juin 2019	Acquisition d'un terrain par le biais de l'EPFL (puis Convention de portage jusqu'au 21/01/2024)	Lieu-dit Fondès	AP n° 36	Mme VIGNERES	163 490 €	21/01/2019	Maître Boris VIENNE 18, route de Toulouse 31700 CORNEBARRIEU

Délibération n°202002DEAC09 – Approbation du bilan annuel 2019 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Une fois par an, lors de la présentation du compte administratif, un bilan de l'action de formation des élus, est établi. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a acté et a approuvé le bilan annuel 2019 relatif à la formation des élus.

Bilan de l'exercice 2019 :

ATD

1 élu a assisté à 2 journées de formation sur les thèmes suivants :

- Disposition de la loi de finances 2019 décryptée,
- Les règles de la communication en période pré-électorale.

LES DEPENSES :

ARTICLE	2019
6281 Concours divers - cotisations ATD, AMF (organismes fournissant une offre de formation)	4 757,36 €
6535 Formation des élus et Cotisation à la Caisse Dépôts et Consignations pour le droit à la formation des élus (DIF)	663 €
TOTAL	5 420,36 €

Délibération n°202002DEAC10 – Adoption du Compte de Gestion 2019 de la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion 2019 du budget communal, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°202002DEAC11 – Adoption du Compte de Gestion 2019 de l'ECP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion 2019 du budget de l'ECP, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE pour la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2019 du budget de la Commune et de l'ECP

Conformément à l'article **L 2121-14 du CGCT**, « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

- Madame Géraldine BON GONELLA, a été élue Présidente, à l'unanimité.
- Monsieur le Maire assiste à la présentation et au débat des deux comptes administratifs mais ne prend pas la parole et se retire au moment des votes.

Délibération n° 202002DEAC012 – Adoption du Compte Administratif 2019 de la Commune

Le Compte Administratif de la Commune fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 701 244,19 € et en section d'investissement un besoin de financement de 80 837,26 €.

Le Conseil Municipal, **par 16 voix pour et 11 voix contre** (M. André GOIG, M. Gérard DIAZ, M. Louis FORTAS, Mme Anne BORRIELLO, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, Mme Muriel DUZERT, M. Jean-Jacques URO, Mme Christiane PAGEZE et M. Jean-Pierre AGNEAUX) :

- a arrêté les résultats définitifs **du compte administratif de la Commune** tels que résumés ;
- a reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- a approuvé le présent compte administratif 2019.

Délibération n° 202002DEAC13 – Adoption du Compte Administratif 2019 de l'ECP

Le Compte Administratif de l'ECP fait apparaître en section de fonctionnement un déficit de clôture de 37 006,27 €, et en section d'investissement un excédent de clôture de 34 882,96 €.

Le Conseil Municipal, **par 16 voix pour et 11 voix contre** (M. André GOIG, M. Gérard DIAZ, M. Louis FORTAS, Mme Anne BORRIELLO, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, Mme Muriel DUZERT, M. Jean-Jacques URO, Mme Christiane PAGEZE et M. Jean-Pierre AGNEAUX) :

- a arrêté les résultats définitifs **du compte administratif de l'ECP** tels que résumés ;
- a reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- a approuvé le présent compte administratif 2019.

Séance clôturée à 22 h.

Fait à Pibrac le 17 février 2020.



Le Maire,

Bruno COSTES